

deuil a été pris à ce sujet le 31 pour deux mois. On croit qu'il n'y aura point en France de notification formelle de la mort de l'Infant, mais seulement ce qui s'appelle *part de famille*; ce qui se fait par des Lettres adressées au Ministre des affaires étrangères, pour les remettre au Roi & à la Famille Royale. Dans ces circonstances, le Comte d'Argental, Ministre Plénipotentiaire de Parme auprès du Roi, a reçu un Exprès de sa Cour, dont les dépêches portent qu'en vertu d'une Loi donnée par le Roi d'Espagne, dans le tems qu'il étoit Duc de Parme, & reconnue alors par tous les Ordres de l'Etat, le Prince Héritaire de Parme Ferdinand-Marie-Louis, avoit atteint son âge de majorité, quoiqu'il ne soit que dans sa quinziesme année, étant né le 20 Janvier 1751. Ce nouveau Duc, en conséquence de cette Loi, a déjà confirmé le Marquis de Felino dans tous ses Emplois; le Comte d'Argental conserve le sien, & ses Lettres de créance lui sont renouvelées.

Ayant marqué dans l'article précédent ce qui a du rapport aux affaires qui restent à régler entre cette Cour & celle de *Londres*, & ce qui touche aussi l'Espagne, on n'a rien à y ajouter ici. Nous passerons ainsi à celles du dedans, toujours assez remarquables, puisqu'elles donnent matière constamment à des Représentations au Roi, à des Edits, à des Arrêts, &c. Commençons par un fait qui paroîtroit assez extraordinaire, si l'on ne croyoit pénétrer dans la cause qui peut y avoir donné le mouvement; du moins telle qu'on en prend la pensée. Ce seroit la substitution des Bénédictins aux Jésuites dissous dans le Royaume, pour l'enseignement. Peut-être s'y trompe-t-on. Quoiqu'il en soit,

*Cas touchant les Bénédictins.*

un